

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0147

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 13 janvier 2025 :

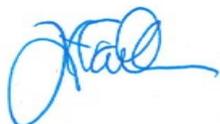
RÈGLEMENT CA29 0147

Règlement CA29 0147 afin d'abroger les règlements CA29 0128 et CA29 0128-1 imposant des mesures de contrôle intérimaire dans le secteur du boulevard Saint-Charles.

Ce règlement est entré en vigueur le 13 janvier 2025 et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce quinzième jour du mois de janvier de l'an 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,



M^e Jean-François Gauthier, MBA

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0147

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0147 AFIN D'ABROGER LES RÈGLEMENTS CA29 128 ET CA29 128-1 IMPOSANT DES MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-CHARLES

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 13 janvier à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Me Jean-François Gauthier, sont également présents.

VU l'adoption par le conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro », afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Saint-Charles de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

VU l'adoption par le conseil d'arrondissement du règlement numéro CA29 0144 modifiant le Règlement de zonage CA29 0040, le Règlement de lotissement CA29 0041 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042, afin d'assurer la concordance au règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

VU que les règlements d'urbanisme sont maintenant concordants à la vision et aux dispositions du Projet particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Saint-Charles, les mesures de contrôle intérimaire adoptées en 2021 et modifiées en 2023 n'ont plus leur raison d'être;

VU les articles 112 à 112.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les deux règlements suivants sont abrogés :

- A) Règlement CA29 128 intitulé *Règlement de contrôle intérimaire limitant les usages, les normes de lotissement et les normes de stationnement extérieurs dans le secteur du boulevard Saint-Charles de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro*;

- B) *Règlement CA29 128-1 intitulé Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire limitant les usages, les normes de lotissement et les normes de stationnement extérieurs dans le secteur du boulevard Saint-Charles de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de retirer l'obligation de fournir des cases de stationnement souterraines pour un nouveau bâtiment résidentiel lorsque de nouveaux stationnements ne sont pas prévus sur le site et de réduire la superficie minimale d'un terrain dans le cadre d'un projet de nouvelle construction d'une habitation collective H4.*

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT